

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-203/PR/SEJS portant création du Comité National d'Organisation de la 19 ème Edition du Semi-Marathon International de Djibouti.

n° 2015-203/PR/SEJS

Ministère

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication

24 mars 2015

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2015

Date du numéro

31 mars 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°155/AN/06/5ème Lportant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VULa Loi rectificative n°151/AN/11/6ème L Portant organisation du Secrétariat d'Etat a la jeunesse et aux Sports

VULa Loi n°178 /AN/07/5ème L du 3 mai 2007 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives

VULe Décret d'Application n°2007-0008/PR/MEFPCP de la Loi n°155/AN/06/5ème Lportant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé, par cet arrêté, un Comité National d'Organisation de la seizième édition du Semi-Marathon International de Djibouti qui se déroulera à Djibouti le vendredi 27 février 2015.

Article 2

Le Comité national d'Organisation de la Seizième édition du Semi-Marathon international de Djibouti est présidé par Mr le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Il EST COMPOSE COMME SUIV :Premier Vice Président : Mohamed Ahmed Ckeiko, Président de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme.Deuxième Vice Présidente : Wahib Hamadou, Secrétaire

Général Troisième Vice Président : Said Ismael Hassan, FDA
Quatrième Vice Présidente : Aicha Ali Garad, PDT du C.N.O.S.D
Coordinateur General : hirdon Khairh Chirdon COMMISSION SECRETARIAT
Président : Mohamed Ahmed Ali
Vice Président : Houssein Kahiye
SEJS
2ème Vice Président : Youssef Ballah
Membres : Hassan Ahmed SEJS COMMISSION SPONSORING
ET RECHERCHE
DE FINANCEMENT
Président : Said Ismaïl Hassan
Vice Présidente : Fadoum Robleh SEJS
Membres : Mohamed Moussa Youssef COMMISSION ACCUEIL, RESTAURATION
ET HEBERGEMENT
Présidente : Omar Djama Waliye
F.D.A
Vice Président : Aicha Hassan S.E.J.S
Membres

- Djama Farah Hassan F.D.A– Omar Hassan SEJS– Ifrah Abdillahi Farah– Fatouma Gamal COMMISSION TECHNIQUE
Président : Saad Hassan
Vice Président : Mohamed Yonis SEJS
2ème Vice président : Abdi Osman
Membres
- Robleh Djama– Abdillahi Charmaké Fatouma Moussa– Hassan Elmi– Abdi Said– Aden Douhour– Kadir Said– Hassan Said– Moustapha Saïd, SEJS– Houssein Ahmed, SEJS COMMISSION TRESORERIE
Président : Mohamed Ahmed Cheiko
Vice Président : Mohamed Moussa Youssef
2ème Vice Président : Charmaké Ali SEJS
Membre : Moustapha Ismaïl SEJS COMMISSION SECURITE
Co-Presidents : Directeur Général de la Police Nationale
Colonel Abdillahi Abdi Farah
Chef d'Etat de la Gendarmerie Nationale
Colonel Zakaria Hassan
Vice Président : Salah Egueh, Directeur du Stade Hassan Gouled Aptidon
Membres
- L'Officier Délégué par la FNP– L'Officier Délégué par la Garde Républicaine– L'Officier de la Gendarmerie COMMISSION SANTÉ
Président : Colonel Dr Madian
Membres : Le Représentant des Forces Armées Djiboutienne
Le Représentant de la Direction Générale de la Police Nationale
Le Représentant des FFDJ
Le Représentant du Ministère de la Santé.
Président : Abdillahi Hadi
Vice Président : Madina Saleh, SEJS
Membres
- Ismaïl Ahmed Osman– Le représentant de la Nation– Le représentant d'Al Quran– Le représentant de la RTD–
Le représentant de l'ADI Article 3 : Les responsables de chaque commission peuvent s'adjoindre toute personne susceptible de leur apporter une contribution.

Article 4

Compte tenu de l'importance que revêt l'événement, les membres du comité accorderont la priorité nécessaire à la préparation de cette épreuve.

Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèques bancaires cosignés par le Président et le trésorier de la Fédération.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié, et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
Pour Ampliation Conforme
Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH